Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260414-20260414_15-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°015 _ TRAVAUX
Attribution de la consultation :
relevés topographiques des bâtiments école, mairie, îlot maison rouge

SÉANCE du 14 avril 2026

Le quatorze avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 14

Date de convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage : 10 avril 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure (départ à 22h15), DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Mme Laure DELHOMEZ a quitté la séance en cours de réunion, et n'a pas pris part au vote de la délibération suivante.

Marianne BRETON a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil est informé de la consultation relative aux relevés topographiques et à la réalisation de plans en 2D et 3D des bâtiments suivants : école maternelle, cantine scolaire, école primaire, mairie et îlot Maison Rouge.

Trois bureaux d'études ont remis une offre dans le cadre de cette consultation :

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Bâtiments scolaires	Maison Rouge	TOTAL
AKER Ouest	9 902 €	/	9 902 €
Paturel	5 950 €	4 380 €	10 330 €
Geo2Concept	7 640 €	3 100 €	10 740 €

Monsieur le Maire présente l'analyse technique qui a été réalisée. Il ressort que le devis de Geo2Concept est beaucoup plus détaillé et qu'il présente l'ensemble des prestations

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260414-20260414_15-DE

demandées, notamment un rendu en version 3D. Au vu des tarifs proposés, cette offre est la mieux disante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** le prestataire Geo2Concept pour la réalisation de l'ensemble des prestations (bâtiments scolaires et îlot Maison Rouge),
- **AUTORISE** le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai